

ARRIVÉ LE

09 NOV. 2009

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

1/2

ST  
SF  
ADM

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 61 – 2009

Date : le 3 Novembre 2009

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 6 NOV. 2009

DE CHERBOURG

**OBJET : Voirie – Marché à bons de commande pour l'inspection télévisée, contrôle de compactage et d'étanchéité pour les réseaux eaux usées et eaux pluviales**

**Exposé**

Dans le cadre du contrôle des canalisations par inspection télévisée, du contrôle de compactage des tranchées et du contrôle d'étanchéité, il est nécessaire de recourir à une entreprise pour la réalisation de ces prestations.

Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est prévu pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 et reconductible trois fois par reconduction expresse pour une année, soit pour les années 2011, 2012 et 2013.

17 dossiers ont été retirés et 8 offres ont été remises par les entreprises : ACT DIAGNOSTIC, ASUR, AUTO BILAN RESEAUX, BONNEFOY, SANE SERC, SATER SA, SEEGT et STGS SAS.

Après analyse, la société AUTO BILAN RESEAUX présente l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation : prix (0.85), délai d'intervention (0.15).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché à bons de commande avec AUTO BILAN RESEAUX, dont le siège social est situé 20 village de la Gare, 50690 Couville, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT, sachant que les crédits seront inscrits aux budgets principal et annexes 2010.

**ARTICLE 2 :** de dire que le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 1 an reconductible trois fois par reconduction expresse pour une année, soit pour les années 2011, 2012 et 2013.

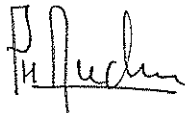
**ARTICLE 3 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré  
Après envoi en sous-préfecture  
le : 06/11/2009  
et publication ou notification  
du : 06/11/2009



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER